

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22


Date de la convocation
18/03 /2022

Date d'affichage
30/03 /2022

Objet de la délibération
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 025-212505325-20220324-20220317-DE

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusées :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Marlène GABLE donnant pouvoir à Violette SEGARD
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Absente : Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

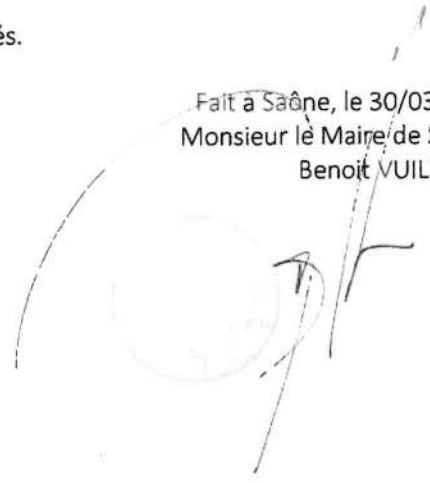
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

- DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2 plafonné.
- DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 30/03/2022
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

N°2026 04 10

**Objet : Secrétariat Général :
CRÉATION ET COMPOSITION DES
COMMISSIONS MUNICIPALES
PERMANENTES**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC- GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les affaires soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe librement le nombre des commissions municipales, le nombre de conseillers municipaux qui les composent ainsi que la durée de leur mandat au sein de chacune ;

Considérant que ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel ; qu'elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de leurs membres ;

Considérant que toutes les commissions sont présidées de droit par le Maire ; qu'elles sont convoquées par celui-ci ; qu'un vice-président est désigné en leur sein, pouvant les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Considérant qu'il convient de prévoir que les commissions municipales seront réunies dans un délai maximal d'un mois suivant leur création afin de permettre leur mise en place effective ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant ainsi qu'il est proposé que chaque commission soit composée de 6 à 8 membres, sous réserve du respect du principe de représentation proportionnelle, dont au moins un siège attribué à un conseiller municipal appartenant à la liste minoritaire, lorsque celle-ci existe ;

Considérant que, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils municipaux, il est proposé de créer des commissions municipales permanentes ;



Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- * COMMISSION 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES
- * COMMISSION 2 – VIE ASSOCIATIVE, COMITÉ DES FÊTES
- * COMMISSION 3 – ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITÉS
- * COMMISSION 4 – VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET CULTURE
- * COMMISSION 5 – VOIRIE, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- * COMMISSION 6 - URBANISME
- * COMMISSION 7 – COMMERCE DE PROXIMITÉ, SANTÉ ET ÉCONOMIE LOCALE
- * COMMISSION 8 – ANIMATIONS, FESTIVITÉS ET COMITÉ DE JUMELAGE
- * COMMISSION 9 – SÉCURITÉ ET PARTICIPATION CITOYENNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE FIXER** la création des commissions municipales permanentes aux nombres de neuf commissions.
- **DE FIXER** à 6 à 8 membres le nombre de conseillers municipaux composant chacune des commissions, outre le Maire, président de droit, à l'exception de la commission n°1 (Affaires générales, finances et ressources humaines), ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux.
- **DE PRÉCISER** que chaque commission comprend au moins un représentant de la liste minoritaire, afin de garantir le respect du pluralisme.
- **DE PROCÉDER** à la désignation des membres des neuf commissions municipales permanentes comme suit :

➤ **COMMISSION 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

Vice-Président : Gilles Moiton

Membres :

Marlène Baud

Valérie Courcier

Jérôme Cuhe

Yoran Delarue

George Drouhard

Daniel Fabrègues

Fabrice Galpin

Karine Gomes

Fanny Groscurin

David Lambey

Hélène Lamy

Marc Lecaille

Cyril Maréchal

Alexandra Parennin

Titouan Picard

Florence Ranalli

Marion Redel

Samuel Riard

Nadine Sauvonnet

Catherine Vidoni

Anais Zupancic-Grebert

➤ **COMMISSION 2 – VIE ASSOCIATIVE, COMITÉ DES FÊTES**

Vice-Président : Cyril Maréchal

Membres :

Karine Gomes

David Lambey

Marion Redel

Alexandra Parennin

Fabrice Galpin

Nadine Sauvonnet

Yoran Delarue

➤ **COMMISSION 3 – ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITÉS**

Vice-présidente : Nadine Sauvonnet

Membres :

Catherine Vidoni

Florence Ranalli

Hélène Lamy

Marlène Baud

Anais Zupancic- Grebert

➤ **COMMISSION 4 – VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET CULTURE**

Vice-présidente : Valérie Courcier

Membres :

Marion Redel

Daniel Fabrègues

Cyril Maréchal

Hélène LAMY

Anais Zupancic- Grebert

➤ **COMMISSION 5 – VOIRIE, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Vice-Président : Daniel Fabrègues

Membres :

Jérôme Cuche

Catherine Vidoni

Samuel Riard

Alexandra Parennin

Marc Lecaille

Fabrice Galpin

Yoran Delarue

➤ **COMMISSION 6 – URBANISME**

Vice-président : Daniel Fabrègues

Membres :

Fanny Grosгурin

Jérôme Cuche

Marc Lecaille

Catherine Vidoni

Fabrice Galpin

Titouan Picard

➤ **COMMISSION 7 – COMMERCE DE PROXIMITÉ, SANTÉ ET ÉCONOMIE LOCALE**

Vice-présidente : Marlène Baud

Membres :

David Lambey

Fanny Grosгурin

Florence Ranalli

Fabrice Galpin

Anais Zupancic- Grebert

➤ **COMMISSION 8 – ANIMATIONS, FESTIVITÉS ET COMITÉ DE JUMELAGE**

Vice-présidente : Karine Gomes

Membres :

Fanny Grosгурin

Florence Ranalli

Marion Redel

Cyril Maréchal

Valérie Courcier

Anais Zupancic- Grebert

➤ **COMMISSION 9 – SÉCURITÉ ET PARTICIPATION CITOYENNE**

Vice-Président : Marc Lecaille

Membres :

Karine Gomes

Alexandra Parennin

Marlène Baud

Samuel Riard

George Drouhard

- **DE DIRE** que chaque commission se réunira dans un délai maximal d'un mois suivant sa création
- **DE DIRE** que chaque commission pourra être convoquée et présidée par son vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026

M. Le Maire de Saône,

Lilian CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours Auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État